



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'AVON
(Seine-et-Marne)

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVON (Seine-et-Marne),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-22, alinéa 2,
VU la délibération CM15-065 du 15 septembre 2015 par laquelle l'Assemblée Délibérante a autorisé le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal jusqu'à hauteur de 100 euros par manifestation
VU la délibération CM15-074 du 10 novembre 2015 modifiant le règlement du stationnement payant et des modalités de stationnement en zone bleue
VU la délibération CM16-063 du 8 décembre 2016 approuvant la création du ticket professionnel et modifiant le règlement du stationnement payant
VU la délibération CM17-075 du 17 octobre 2017 portant création du tarif post-stationnement régulier et minoré à compter du 1^{er} janvier 2018
VU la décision D17-002 en date du 1^{er} février 2017 fixant les tarifs des droits de stationnement qu'il convient de rapporter suite à la mise en place de la réforme du stationnement

D17-037 TARIFS DES DROITS DE STATIONNEMENT PAYANT Forfait post-stationnement

DECIDE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif et la durée du stationnement (entre 08h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00) sont fixés comme suit :

	Rues	Durée	Tarif
Courte durée	Avenue Franklin Roosevelt (section avenue des Carrosses/rue de la Gare et contre-allée)	30 min	Gratuit 2 fois par jour matin et après-midi
	Place de la Gare (accès au Buffet de la Gare)	40 min	1,00 €
	Rue de la Gare	50 min	1,30 €
	Rue du Viaduc	1 h 00	1,60 €
	Avenue du Général de Gaulle (section rue de la Petite Vitesse/avenue Dorion)	1 h 10	1,90 €
		1 h 20	2,20 €
		1 h 30	2,50 €
Longue durée	Rue du Viaduc Avenue Franklin Roosevelt (devant et face à la piscine de la Forêt dans la section comprise entre la rue de la Gare et la rue de la Petite Vitesse)	Demi-journée	3 €
		Journée	5 €
Courte durée	Ticket résident	Mensuel	18 €
		Journalier	5 €
	Ticket professionnel	Mensuel	20 €
Forfait Post-Stationnement			17 €
Forfait Post-Stationnement minoré (s'il est acquitté par l'utilisateur dans un délai maximum de 72 heures après l'émission de l'avis de paiement)			15 €

ARTICLE 2

Les résidents des avenues Franklin Roosevelt et Général de Gaulle, situées en zone courte durée, pourront stationner à la journée après obtention d'un « ticket résident ».

ARTICLE 3

Les professionnels installés sur la Commune pourront stationner à la journée avenue Franklin Roosevelt (entre l'avenue des Carrosses et la rue de la Gare) et Avenue De Gaulle (entre la rue de la Petite Vitesse et l'Avenue Dorion) après obtention d'un « ticket professionnel ».

ARTICLE 4

Le stationnement sera gratuit les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 5

La décision D17-002 en date du 1^{er} février 2017 est abrogée et remplacée par le présent acte.

ARTICLE 6

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à AVON, le 25 octobre 2017



Le Maire,

Marie-Charlotte NOUHAUD

Accusé de réception en préfecture
077-217700145-20171026-D17-037-AU
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017